



DOCUMENT D'INFORMATION

Projet de loi C-15 : Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Le projet de loi C-15 est une proposition de loi fédérale établissant un cadre pour faire avancer la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* au Canada. Il a été présenté en première lecture à la Chambre des communes le 3 décembre 2020.

Le projet de loi C-15 s'inspire fortement du projet de loi C-262, le projet de loi d'initiative parlementaire de Romeo Saganash présenté durant la session parlementaire 2018-2019. Le projet de loi C-262 avait été largement soutenu par les Premières Nations, ainsi que par la résolution 97-2017 de l'APN. Il avait été adopté par la Chambre des communes en 2018. Cependant, un blocage au Sénat l'a empêché de devenir une loi avant la fin de la session du Parlement.

Le Canada doit prendre des mesures pour mettre ses lois, ses politiques et ses pratiques opérationnelles en conformité avec les normes minimales de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cet ensemble de normes fait partie des droits internationaux de la personne, et le Canada est tenu de les respecter. Le Canada doit enfin se comporter en chef de file des droits de la personne sur son territoire.

Chef national Perry Bellegarde, Assemblée des Premières Nations

Après le blocage du projet de loi C-262, les Chefs-en-assemblée de l'APN ont adopté la résolution 86-2019, qui demande à l'APN de travailler à la présentation d'une loi de remplacement fondée sur le projet de loi C-262 et contenant au moins les mêmes dispositions les plus importantes. C'est ce que fait le projet de loi C-15. À bien des égards, le projet de loi C-15 va plus loin que le projet de loi C-262.

Quels sont les objectifs du projet de loi C-15?

S'il est adopté par la Chambre des communes et le Sénat, le projet de loi exigera du gouvernement fédéral qu'il mette en œuvre la *Déclaration des Nations Unies* en prenant des mesures concrètes, c'est-à-dire, entre autres mesures, travailler surtout avec les Premières Nations à l'établissement des priorités et à la recherche des lois qui doivent être modifiées.

Le projet de loi C-15 « prévoit l'obligation pour le gouvernement fédéral... d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action visant à atteindre les objectifs de la *Déclaration* ». Le projet de loi stipule également que le plan d'action doit être élaboré en « consultation et collaboration » avec les peuples autochtones.

Le projet de loi « prévoit l'obligation pour le gouvernement du Canada de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les lois fédérales soient compatibles avec la *Déclaration* ». Il stipule de nouveau que cela doit être fait en « consultation et collaboration avec les peuples autochtones ».



DOCUMENT D'INFORMATION

Le projet de loi exigerait la présentation régulière de rapports sur les progrès accomplis, y compris des rapports destinés au Parlement qui seraient rendus publics.

Il s'agit de mesures importantes qui se trouvaient déjà dans le projet de loi C-262.

Quoi de neuf dans le projet de loi C-15?

Le projet de loi C-15 comporte un article sur l'objectif de la loi, selon lequel celle-ci a pour objet de confirmer que la *Déclaration* constitue un instrument international universel en matière de droits de la personne qui trouve application en droit canadien. L'autre objectif déclaré est d'encadrer la mise en œuvre de la *Déclaration* par le gouvernement du Canada.

Le projet de loi C-15 donne plus de détails sur les exigences d'un plan de mise en œuvre. Il met notamment l'accent sur les mesures à prendre pour éliminer toutes les formes de discrimination touchant les Premières Nations. Il stipule tout particulièrement qu'un plan de mise en œuvre « comporte notamment des mesures visant, selon le cas, à lutter contre les injustices, à combattre les préjugés et à éliminer toute forme de violence et de discrimination, notamment la discrimination systémique, auxquels se heurtent les peuples autochtones, ainsi que les aînés, les jeunes, les enfants, les femmes et les hommes autochtones, les Autochtones handicapés et les Autochtones de diverses identités de genre ou bispirituels ».

Le projet de loi C-15 donne plus de détails sur la manière dont le gouvernement fédéral sera tenu responsable de la mise en œuvre. Il stipule qu'un plan d'action « comporte... » « des mesures de contrôle ou de surveillance, des voies de recours ou des mesures de réparation ». Il fixe également un délai de trois ans pour mettre en place le plan de mise en œuvre, tout en encourageant à le terminer le plus rapidement possible.

En comparaison du projet loi C-262, le projet de loi C-15 possède un préambule plus long. Ce dernier emploie des termes importants en rejetant « toutes les formes de colonialisme » et « toutes les doctrines, politiques et pratiques qui invoquent ou prônent la supériorité de peuples ou d'individus ». Cela inclut la doctrine de la découverte.

Le préambule stipule que le gouvernement du Canada « reconnaît que les relations avec les peuples autochtones doivent être fondées sur la reconnaissance et la mise en œuvre du droit inhérent à l'autodétermination, y compris le droit à l'autonomie gouvernementale » et « qu'il est urgent de respecter et de promouvoir les droits des peuples autochtones confirmés dans les traités, les accords ou les autres arrangements constructifs ».

Que dit la *Déclaration* des Nations Unies?

La *Déclaration* est un instrument international de défense des droits de la personne adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2007, après des décennies de plaidoyer de la part des peuples autochtones du monde entier, y compris des dirigeants et des groupes communautaires de défense d'intérêts des Premières Nations. La *Déclaration* revêt une importance particulière pour les peuples autochtones parce qu'ils ont participé activement à sa rédaction en tant que partenaires et qu'elle protège leurs droits collectifs et individuels. La *Déclaration* affirme avec force le droit égal des peuples autochtones à jouir de tous les droits de la personne, y compris le droit à l'autodétermination.

Les dispositions de la *Déclaration* sont des normes internationales minimales que tous les gouvernements sont censés respecter et mettre en œuvre.



DOCUMENT D'INFORMATION

Les Premières Nations ont déjà recours à la *Déclaration* pour faire progresser leurs droits, y compris devant les tribunaux et dans le cadre de négociations et de campagnes publiques. Une loi de mise en œuvre fournirait une base plus claire et plus cohérente pour mener à bien ces activités.

Pour bien comprendre la signification de la *Déclaration*, chaque disposition doit être lue dans le contexte global de la *Déclaration* et non pas isolément. Les dispositions doivent également être lues dans le contexte global des droits internationaux de la personne, qui s'appliquent à la situation des peuples autochtones.

Quelles sont les prochaines étapes?

Le projet de loi doit être adopté par la Chambre des communes et le Sénat avant de recevoir la sanction royale et devenir une loi. Des audiences devraient avoir lieu à la Chambre des communes et au Sénat. Elles seront l'occasion de proposer des amendements pour clarifier et renforcer, s'il y a lieu, certaines parties du projet de loi.

Le parcours du projet de loi C-262 a mis en évidence le défi que représente le délai limité du processus parlementaire. L'année 2021 compte déjà plusieurs semaines où la Chambre des communes et le Sénat ne devraient pas du tout siéger. En outre, si des élections sont déclenchées avant l'adoption du projet de loi, le parti politique qui formera le prochain gouvernement devra présenter de nouveau le projet de loi avant que ce dernier ne puisse aller de l'avant.